

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES
MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE
DE LA DECENTRALISATION ET DES
AFFAIRES RELIGIEUSES
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES
ET JURIDIQUES
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° **0461** /MISD/AR/DGAPJ/DLP

du **23 JUL. 2010**

autorisant l'ONG dénommée :
« **ILLIMI DA BANI** » à exercer ses activités au
Niger

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

- Vu la proclamation du 18 février 2010 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2010-001 du 22 février 2010, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition, modifiée par l'Ordonnance n° 2010 - 05 du 30 mars 2010 ;
- Vu l'Ordonnance n° 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations modifiée et complétée par la Loi n° 91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu le Décret n° 84-49 du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance n°84-006 du 1^{er} mars 1984, portant régime des Associations ;
- Vu le Décret n° 2010-003/PCSRD du 23 Février 2010, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2010-011/PCSRD du 1^{er} mars 2010, portant composition du Gouvernement de transition modifié par le décret n° 2010-090 du 28 mars 2010 ;
- Vu le Décret n° 2010-282/PCSRD/MISD/AR du 30 Avril 2010, déterminant les attributions du Ministre de l'intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Vu le Décret n° 2010-283/PCSRD/MISD/AR du 30 Avril 2010, portant organisation du Ministère de l'intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Vu la lettre n° 001278/MAE/C/DIRCOD/ONG/AD du 23 Février 2010 ;
- Vu la lettre n° 000066/MAT/UH/SG/DGAT/DC/DONGAD du 18 Juillet 2010 ;
- Vu la lettre n° 02739/MSP/SG/DEP/DCS du 6 Juillet 2010 ;
- Vu les statuts de l'ONG concernée.

A R R E T E



Article premier : L'ONG « **ILLIMI DA BANI** » telle que définie par ses statuts est autorisée à exercer ses activités au Niger pour une période de deux (02) ans renouvelable.

Article 2 : L'ONG « **ILLIMI DA BANI** » vise comme objectifs spécifiques suivants :

- Une aide, dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'autonomie, à des populations africaines en général et à celles du Niger en particulier ;

- Un accompagnement de projets exprimés, initiés et relayés par et en faveur des personnes vivant sur le lieu de ceux-ci ;
- Un soutien aux projets humanitaires (principalement dans les domaines de l'éducation et de la santé donc du développement) élaborés par des ONG locales, nationales ou internationales.

Article 3 : L'ONG « ILLIMI DA BANI » dont le siège est en France est représentée au Niger par **Monsieur Allagouma Saïbou Mamane Maïga**, né le 9 Septembre 1959 à Zinder, Professeur de CEG, contact 96.96.10.77 – 93.93.90.05, BP 11.386 Niamey ;

Article 4 : L'ONG « ILLIMI DA BANI » est tenue de faire insérer au Journal Officiel la de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (30) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

Ampliations :

PCSRD	1
PM/CAB	1
SGG/JO	1
MAE/C	1
MU/HAT	1
NISP	1
MISDI/ARDGAR/JDLP	1
Gouverneurs	8
Préfets	26
Archives	1
Intéressé	1

P. LE MINISTRE P.O
LE SECRETAIRE GENERAL



IBRAHIM MORY